

Cheminevements



Le Département s'engage

- **Officialiser de nouveaux chemins piétons** permettant de faire une boucle dans le bois.
- **Mettre en œuvre des solutions pour empêcher la fréquentation sur les chemins non officiels** (fermeture avec des branchages, plantations, panneaux momentanés).
- **Baliser les chemins pour tous les usagers** (piétons, cyclistes, ...).
- **Limiter les aménagements** sur les chemins au strict nécessaire.
- **Retracer le chemin au bord de l'Erdre afin de permettre un cheminement tout au long de l'année** (éviter les secteurs boueux en hiver).
Ponctuellement, des aménagements légers de type platelage pourront être réalisés sur des zones humides que le chemin ne pourra pas éviter (point bas, petite noue qui ruisselle en hiver, ...)

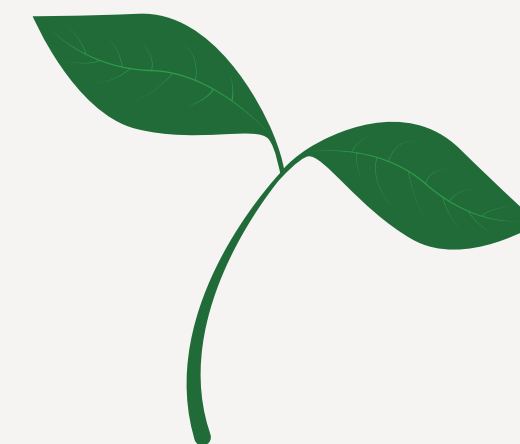
Le Département étudie

- **Avoir une cohérence sur la destination et sur la signalétique entre les chemins du bois et les autres chemins du site de la Desnerie** gérés par la commune de la Chapelle-sur-Erdre. Cette cohérence permettra de bien intégrer les chemins du bois aux circuits pédestres et cyclistes de la commune.
- **Aménager des accès ponctuels à l'Erdre.** Nécessite de voir si cela est possible tout en limitant les aménagements pour répondre à cette demande



Le Département ne retient pas

- **Poser des barrières pour fermer certains chemins sauvages.** Aménagement peu adapté au site et nécessiterait de poser un nombre de barrières conséquent.
- **Refaire ou enlever l'enrobé du chemin principal, ou encore l'empierrier.** Le chemin ne présente pas de défauts majeurs qui nécessitent une réfection. Il est aujourd'hui bien adapté aux usages.
- **Créer des chemins réservés strictement aux vélos.** Le site est trop petit pour multiplier les cheminevements en fonction des usages et favoriser la pratique du vélo n'est pas la vocation d'un site Espace naturel sensible.



Information et signalétique

Le Département s'engage

- **Poser des panneaux aux entrées du site*** comprenant un plan du secteur de la Desnerie avec le tracé des cheminements et des informations prioritairement sur la réglementation, les milieux naturels et la gestion des boisements.
- **Baliser les chemins officiels** pour l'ensemble des usagers (piétons, cyclistes, cavaliers).
- **Eviter de surcharger le site de panneaux.** Limiter les panneaux aux entrées de site. *Le bois de la Desnerie est en site classé et chaque panneau devra être validé par l'inspecteur des sites.*
- **Tenir les usagers au courant des évolutions sur le bois.** Cela pourra se faire de différentes manières: information directe sur le site et/ou par le biais des outils de communications des collectivités.

- *Un délai est nécessaire pour la passation d'un marché public, la conception, la fabrication et la pose des panneaux (pas de panneaux avant 2023).*

Le Département étudie

- **Trouver des moyen de mettre en œuvre plus de pédagogie,** de sensibilisation aux enjeux de protection des Espaces naturels sensibles. *les panneaux d'information pourront être complétés par des actions de sensibilisation.*
- **Rendre plus lisible et intelligible les pictogrammes sur les panneaux.** Les pictogrammes et leur pertinence seront réinterrogés lors de la révision de la charte graphique du Département.
- **Informé sur l'histoire** du bois de la Desnerie. Les panneaux d'entrées de site ne seront pas suffisamment grand pour comporter une partie sur l'histoire du site. *Voir quel outil serait le plus adapté pour aborder cette thématique.*

Le Département ne retient pas

- **Poser des panneaux pour donner des informations sur le paysage** le long de l'Erdre. *Ne présente pas suffisamment d'intérêt pour justifier d'un aménagement.*
- **Poser des étiquettes pour nommer les arbres.** L'objectif est de limiter les panneaux d'informations dans le bois.
- **Concevoir des outils numériques spécifiques au bois de la Desnerie.** Le site internet du Département a été retenu comme outil unique afin d'apporter des informations supplémentaires sur le bois.



Cohabitation des usages

Le Département s'engage

- Favoriser la **découverte de la nature**, les promenades pédestres et la quiétude du site à toute autre activité.
- Prévoir une **signalétique qui insiste sur la notion d'espace partagé**.
- Maintenir l'**obligation de tenir les chiens en laisse**. *Cette règle est valable sur tous les Espaces naturels sensibles départementaux. Changer la règle pour un site ne serait pas cohérent avec la politique Départementale. Moduler la règle en fonction des saisons ou de la fréquentation entraîne des risques de confusions et de conflits.*
- **Sensibiliser sur les zones sensibles** (espaces de nidification...).



Le Département ne retient pas

- **Aménager un espace pour les vélos**
La faible superficie du bois et son statut protégé ne permettent pas cet aménagement. Un espace naturel sensible n'est pas un site dédié à la pratique de sport de pleine nature. *A noter qu'un circuit vélo passe par le bois de la Desnerie et permet de faire une boucle de plus de 30 kms.*
- **Eviter les contraintes fortes** qui interdiront la pratique de certaines activités. *Le site est un Espace naturel sensible ce qui implique de limiter voir de proscrire les activités les plus dérangeantes pour la faune et la flore.*
- **Interdire la pratique du vélo** dans le bois de la Desnerie et sur les bords de l'Erdre. *Les vélos sont tolérés sur le site à conditions de respecter l'itinéraire dédié qui ne passera pas sur les bords de l'Erdre. La pratique du vélo hors du chemin balisé ne sera pas permise.*



Les cabanes dans le bois, fréquentation et animation

Le Département s'engage

- **Définir une zone de cabane.** tester la délimitation d'une zone sur laquelle la construction de cabanes sera possible. *Ne pas laisser la construction de cabanes se développer sur tout le site.*
- **Maintenir l'ouverture au public.** C'est une obligation réglementaire sur les Espaces naturels sensibles (code de l'urbanisme). Il n'est pas prévu de limiter l'accès au public mais de réguler la fréquentation du site.



Le Département étudie

- **Augmenter l'offre de sensibilisation du public** en s'appuyant sur nos partenaires associatifs.



Le Département ne retient pas

- **Créer une brigade verte** pour sensibiliser le public. Le site n'est pas assez important pour envisager de mettre en place ce type de dispositif. Il est préférable de s'appuyer sur des dispositifs existants.
- **Organiser une fête de la biodiversité ou organiser des événements ponctuels.** Il n'est pas opportun d'organiser ce type d'événements sur un site qui est déjà très fréquenté.



La gestion forestière



Le Département s'engage

- **Couper et replanter du bois.** Le département en partenariat avec l'Office national des forêts prévoit des coupes sylvicoles régulières avec des faibles volumes de prélèvement. Cette gestion doit permettre une régénération naturelle des boisements. Si nécessaire, notamment sur les zones trop tassées par le piétinement, des plantations seront réalisées pour assurer le renouvellement du bois.

La non intervention n'a pas été retenue comme moyen de gestion sur un site très fréquenté.

Le Département étudie

- **Agrandir le bois.** Cette demande pourrait être étudiée à conditions d'acheter des terrains autour du bois de la Desnerie pour envisager son agrandissement.



Le Département ne retient pas

- **Nettoyer le sous-bois,** enlever régulièrement les arbres morts tombés et le bois mort. *Le maintien des arbres et des branches tombés au sol est important pour tout un cortège d'espèces (les insectes xylophages (qui mangent le bois), les champignons,... et pour la reconstitution des sols forestiers par la dégradation du bois.*

- **Introduire de nouvelles espèces végétales ou animales.** L'introduction d'espèces animales ou végétales dans un milieu naturel peut entraîner un déséquilibre du milieu naturel.



Aménagements divers

Le Département ne retient pas

- **Ajouter des nichoirs et des gîtes pour les chauves-souris.** La conservation de vieux arbres et d'arbres à cavités doit permettre de fournir aux chauves-souris suffisamment de gîtes.
- **Installer des bancs et des tables de pique-nique.** Ces équipements existent à proximité du bois sur le site de port barbe et le long de l'Erdre.
- **Aménager un parcours sportif.** Un espace naturel sensible n'a pas vocation à devenir un site de sport de plein air. En outre, la volonté est également de limiter les aménagements sur le site.
- **Créer des accès pour les personnes à mobilité réduite.** Le chemin principal est accessible pour les personnes à mobilité réduite. Les autres chemins piétons ne feront pas l'objet d'un aménagement spécifique afin de ne pas les artificialiser.



Retour en images sur la concertation



Bois de la Desnerie à la Chapelle-sur-Erdre :
comment concilier ouverture au public et
préservation ?

Donnez votre avis !

©Département de Loire-Atlantique

Plateforme de participation citoyenne: participer.loire-atlantique.fr/desnerie



©Département de Loire-Atlantique

Trois balades exploratoires



Découverte du bois de la Desnerie
lors de trois balades en avril-mai
2021



©Département de Loire-Atlantique



©Département de Loire-Atlantique

Ateliers immersifs



Les 12 et 26 juin 2021 à proximité du
bois de la Desnerie à La Chapelle-
sur-Erdre



Loire
Atlantique

Remerciements

Le Département remercie toutes les personnes et les structures qui ont pris part à cette concertation

Pour retrouver l'ensemble des informations et les résultats de la démarche, rendez-vous sur participer.loire-atlantique.fr/desnerie

Département de Loire-Atlantique
Délégation Nantes
Service développement local
26 boulevard Victor Hugo
CS 96308
44263 NANTES CEDEX

Décembre 2021

Loire
Atlantique